

AFFAIRE No 16OBJET - Classement de deux voies dans la voirie communale**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues.

La S.I.D.R doit réaliser prochainement une opération de 70 logements Crédit Foncier sur la parcelle AY 90 au Butor, Ruelle Magnan de Bellevue. Le raccordement de cette opération aux réseaux EU et EP nécessite la traversée de cette ruelle jusqu'au CD 44. Cette voie étant privée, il importe donc de la classer au plus tôt dans la voirie communale.

La S.I.D.R doit également réaliser un programme de 25 L.T.S sur le terrain communal BW 168 (ex. GRONDIN Thérèse) à Bellepierre. Actuellement sans accès, ce terrain ne peut être désenclavé que par la voie du lotissement Chapuiset-Lemerle. Afin de permettre le commencement des travaux, il importe donc d'incorporer dans la voirie communale la partie de la voie du lotissement Chapuiset-Lemerle, nécessaire au désenclavement de ce terrain communal.

Ces deux voies sont à classer en première catégorie avec des longueurs et des emprises respectives de :

- Ruelle Magnan de Bellevue ..... 135 m - 8 m
- Voie du lotissement  
Chapuiset-Lemerle ..... 190 m - 8 m

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 21 mai 1984 au mercredi 13 juin 1984 inclus et compte tenu du rapport du Commissaire-Enquêteur, je vous propose de classer ces deux voies dans la voirie communale.

Je mets la question aux voix.

.../...

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Les Commissions Travaux Publics, Cadre de Vie et Finances émettent un avis favorable. Elles demandent, d'autre part, que en ce qui concerne la voie du lotissement Chapuiset-Lemerle, la totalité de la voie soit classée.

-----

M. FOURNEL : La première voie (la voie de la Ruelle Magnan) se trouve près du New-Escale, près du carrefour RN 2 - CD 44, et c'est une voie qui permet d'accéder, tout à fait au fond, à l'Ecole Mixte de Champ Fleuri.

**Localisation du terrain communal de Champ Fleuri sur carte.**

C'est sur ce tronçon, non encore classé, que la S.I.D.R., en raison d'une opération immobilière, doit passer des réseaux d'eaux usées et pluviales qui seront raccordés sur la RN 2.

**Localisation du terrain de la S.I.D.R. sur carte.**

La S.I.D.R. réalise à cet emplacement une opération immobilière de 75 logements.

La deuxième se trouve à Bellepierre, entre le 4ème et le 5ème kilomètre. Elle prend sur le Chemin Amable Hoarau qui, lui-même, prend sur le CD 42. C'est une voie sans issue, une voie de lotissement, actuellement, avec une plate-forme de retournement. Le classement porterait sur cette voie pour pouvoir désenclaver un terrain communal qui a été acquis, je crois, l'an dernier, et où doivent être édifiés des L.T.S..

LE MAIRE : C'est la route qui monte à Radio Freedom.

**Localisation de Radio Freedom sur carte.**

M. GERARD M. : Les Commissions ont demandé, tout de même, que le classement dans la voirie communale de toute la voie soit envisagé.

M. FOURNEL : Le projet qui vous a été présenté portait sur un classement jusqu'en limite du terrain communal concerné et sera donc étendu à l'intégralité de la voie.

M. GERARD G. : Il serait souhaitable de vérifier l'état de la voie. Il me semble, en effet, qu'elle a été mal faite.

M. FOURNEL : Elle est très dégradée en deux points :

- à son raccordement avec le Chemin Amable Hoarau,
- en partie haute, près de la plate-forme de retournement.

.../...

M. GERARD G. : Dans la portion portée en bleu sur la carte, la pente n'est pas dirigée vers les bouches d'égout. Lors de grosses pluies, toute l'eau dégringole donc le long de la route. Alors, il ne faudrait peut-être pas prendre cette voie pour être obligé de la réparer prochainement. Or, plusieurs fois de suite, la Mairie est intervenue pour demander justement à ce qu'on revoit cette canalisation et aussi le débouché de la route sur l'Avenue des Citrines (ancien Chemin Amable Hoarau) parce qu'on n'est pas parvenu à canaliser l'eau. Une sorte de grille a été mise en place, sans réel succès. Il faudra donc d'abord procéder à ces réparations qui n'ont jamais été faites, avant de classer la voie.

M. FOURNEL : Il faut préciser que, de manière générale, en matière de classement, ce sont les riverains qui sont demandeurs.

M. GERARD G. : Mais, en général, les lieux sont en bon état.

M. FOURNEL : Dans le cas présent, c'est la Commune qui est demanderesse.

LE MAIRE : En effet, dans cette affaire, les riverains ne demandent rien. C'est nous qui sommes demandeurs pour aller jusqu'à notre terrain.

M. FOURNEL : Les riverains, en fait, sont plutôt opposés au projet de classement de la voie.

M. GERARD G. : J'ai tenu à attirer l'attention sur l'état de la voie.

LE MAIRE : Pour l'instant, votre décision ne porte que sur la partie bleue de la carte, et pas sur le reste.

M. GERARD G. : C'est justement de cette partie que je vous parle.

LE MAIRE : Pour le reste, il nous faudrait entamer encore une autre procédure.

Il vous est également demandé de changer l'appellation Chapuiset-Lemerle en Rue des Galets. Il ne s'agit pas, bien entendu, des galets de la Rivière des Galets, mais des galets dans le sens des pierres précieuses. Dans cette localité, je crois, le galet correspond à pierre précieuse.

.../...

M. GERARD G. : Non. Ce nom ne correspond pas à une pierre précieuse, mais plutôt, je crois, fait référence au nom d'une usine. Galet, en fait, correspond plus au nom du fabricant des objets réalisés dans cette matière, qu'à la matière elle-même. De tels objets ont pris de la valeur parce que l'usine a été détruite pendant la dernière guerre.

LE MAIRE : Cette assimilation de termes s'est faite, peut-être donc, par extension. Il s'agit d'une proposition qu'il vous est loisible d'écarter ou de retenir.

Pourquoi ne pas opter plutôt pour Rue de Galet ?

M. GERARD G. : Je vous répète qu'il ne s'agit pas d'un nom de pierre.

LE MAIRE : Proposez-nous donc un nom de pierre.

M. GERARD G. : Le zircon.

M. GERARD M. : Ce nom n'est pas très favorable pour les riverains.

LE MAIRE : Et pourquoi pas aigue-marine ?

Aucune résolution n'étant prise, nous en reparlerons lors d'un prochain Conseil.

En fait, il s'agissait surtout d'éviter le nom de Chapuiset-Lemerle qui est toujours en vie et habite le quartier. On ne peut donc pas donner son nom à la voie concernée. La Ruelle Magnan de Bellevue ne nécessite pas une telle procédure, puisqu'il s'agit du nom d'une personne défunte.

Je mets aux voix.

M. GERARD G. : Je m'abstiens sur le deuxième point, compte tenu des remarques que j'ai formulées.

LE MAIRE : Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à la MAJORITE (1 abstention).

---o-o-oOo-o-o---

Reçu à la Préfecture  
le 08/08/1984